

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mars 2013

L'An deux mil treize, le vingt-cinq mars, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian SEICHON, Maire de Villers Les Pots.

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Jean Philippe SANZ

Présents : Christian SEICHON, Gérard MIGNEROT, Lucie ANGELO, Jean DANANCHY, Lionel BAUDRY, Jean-Claude DE CONTO, Jean DUMAY, Jean-Claude MILLIERE, Jean-Claude VIALA, Cédric VAUTIER, Serge SGRILLO, Stéphane TIREL, Pascale HUMBERT, Marie FORIN, Jean Philippe SANZ

Ordre du jour : Point ajouté : acquisition de la parcelle B 498 (indivision DUMAY)

Ressources humaines :

Création d'un emploi d'avenir

Finances :

Affectation et reprise des résultats du budget 2012

Vote des taux

Vote du BP 2013

Amende de police (complément du devis)

Emprunt médiathèque

Urbanisme :

DPU

Echange des parcelles Commune/Fontaine (approbation du modificatif parcellaire cadastrale)
Convention de servitude de tréfonds et de passage sur les parcelles AH21, AH22, AH178 au profit de M. et Mme Hannequin

Affaires générales :

Frais de déplacement des bénévoles de la bibliothèque pour l'année 2013

Tarif insertion publicitaire pour le bulletin municipal 2013

Renouvellement de la certification de la gestion forestière durable de la commune (PEFC)

Ressources humaines :

⇒ Création d'un emploi d'avenir

Depuis le 1^{er} novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé. Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail.

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

Notre commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale et ainsi lui faire acquérir une qualification. Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Le Maire propose de créer un emploi d'avenir dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent technique
- Durée des contrats : 36 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35h
- Rémunération : 100% du SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec la mission locale et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un poste dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » selon la proposition du Maire ci-dessus et d'inscrire les crédits correspondants.
- **AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Finances :

⇒ Affectation et reprise des résultats du budget 2012

Sous la présidence de Monsieur Christian SEICHON, Maire

Constatant que le budget 2012 présente:

- à la section de fonctionnement un excédent cumulé de : 649 908.33 euros
- à la section d'investissement un déficit cumulé de : -50 242.91 euros
- Des restes à réaliser en dépenses d'investissement de : 363 816 euros
- Des restes à réaliser en recettes d'investissement de : 181 750 euros

Considérant que le Compte administratif sera voté ultérieurement, le Conseil municipal

- Décide de reprendre par anticipation le résultat cumulé de 2012
- Décide d'affecter le résultat cumulé de fonctionnement de l'exercice 2012
 - ✓ **Compte 002: excédent de résultat de fonctionnement reporté : 417 599.42 euros**
 - ✓ **Compte 1068: affectation au besoin de financement : 232 308.91 euros**
- Décide d'affecter le résultat cumulé d'investissement de l'exercice 2011:
 - ✓ **Compte 001: déficit d'investissement reporté: -50 242.91 euros**

⇒ Vote des taux

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de ne pas augmenter le montant des taux des contributions directes à appliquer sur le Budget 2013:

- Taxe d'habitation: 12.22 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties: 10.34 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties: 28.95 %
- Cotisation foncières des entreprises : 17.14 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer ces taux dans le budget 2013.

⇒ Vote du BP 2013

Sous la présidence de Monsieur Christian SEICHON, Maire

Décide, à l'unanimité, après en avoir délibéré, de voter et d'adopter le Budget Primitif 2013 de la Commune de la manière suivante :

Section fonctionnement

- **Dépenses : 876334 €**
Crédits votes au titre du budget présenté : 875 471 € dont 193 672 € de virement de section
- **Recettes : 1 157 712 €**
Crédits votes au titre du budget présenté : 740 113 €
Résultat de fonctionnement reporté 417 599 €

Section investissement

- **Dépenses : 766 459 €**
Crédits votes au titre du budget présenté : 352 400 €
Déficit d'investissement reporté : 50 243 €
Restes à réaliser 2011 : 363 816 €
- **Recettes : 766 459 €**
Crédits votes au titre du budget présenté : 584 709 €
Restes à réaliser 2011: 181 750 €

Total budget

- **Dépenses : 1 642 793 €**
- **Recettes : 1 924 171 €**

⇒ Amende de police (complément du devis)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 4 février 2013 concernant le projet de sécurisation routière aux abords des écoles de la Commune pour lequel un dossier d'amende de police a été déposé auprès des services du Conseil Général.

Le Maire propose au Conseil Municipal un avenant au devis d'un montant de 2 933.79€ TTC.
Par conséquent, le montant global des travaux est réévalué à 10 482.82€ TTC

Le Maire sollicite le Conseil Municipal pour accepter l'avenant et compléter la demande de subvention déposée le 14 février 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ✓ Approuve le projet global de sécurisation routière (devis + avenant)
- ✓ Mandate le Maire pour établir un dossier de subvention auprès des services du Conseil Général de la Côte d'Or
- ✓ Autorise le Maire à signer tous les documents afférents au dossier

⇒ Emprunt médiathèque

Le Maire,

- **RAPPELLE** au Conseil Municipal le plan prévisionnel de financement de la médiathèque pour lequel un prêt sera nécessaire.
- **DEMANDE** l'autorisation du Conseil Municipal pour contracter un emprunt de 80 000€ auprès du CREDIT AGRICOL
Dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée : 12 ans

Echéance trimestriel : 2045.95€ soit 8183.80 €

Taux : 3.48%

Frais de dossier de 150€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet à l'unanimité un avis favorable et autorise le Maire à signer la convention de prêt

Urbanisme :

⇒ DPU

Vente QUENOT / BELNEZ-GERARD

Vente maison de 180m² sur la parcelle AC 104 de 1073m² situé 10 rue des Pourottes pour un montant de 170 000€

Le Conseil Municipal n'exerce par son droit de préemption.

⇒ Echange tripartite Commune/Fontaine/ORVITIS (approbation du modificatif parcellaire cadastrale)

Le Maire fait part au Conseil Municipal, que des équipements publics (bouche d'égout) et privés se trouvent sur la parcelle AI 243 qui appartient à Monsieur et Mme Fontaine et propose donc de régulariser cette situation.

Par ailleurs la Commune ayant cédé la parcelle AI 231 à ORVITIS dans le cadre de la construction d'un lotissement, il a été décidé de lancer une négociation tripartite avec Monsieur et Mme Fontaine,

et ORVITIS dans le cadre d'une demande de modification de permis d'aménager déposé par ORVITIS en date du 31/10/2012 qui crée la parcelle AI 232 .

Pour ce faire, un plan de bornage réalisé par ORVITIS a permis la création de 4 parcelles :

- **AI 245** d'une contenance de 0a67ca qui est détachée AI232 propriété d'ORVITIS.
- **AI 244** d'une contenance de 0a05ca qui est détachée AI232 propriété d'ORVITIS
- **AI 242** d'une contenance de 5a70ca qui est détachée AI182 propriété de Monsieur et Madame Fontaine
- **AI 243** d'une contenance de 0a60ca qui est détachée AI182 propriété de Monsieur et Madame Fontaine

La parcelle AI 245 d'une contenance de 0a67ca, propriété d'ORVITIS sera échangée contre la parcelle AI 243 propriété de Monsieur et Mme Fontaine.

La parcelle AI 244 d'une contenance de 0a05ca propriété d'ORVITIS sera cédée à la Commune

La parcelle AI 243 d'une contenance de 0a60 ca propriété de Monsieur et Mme Fontaine sera cédée à la Commune (ci-joint à la présente délibération le plan de bornage)

Le Maire informe que les frais d'actes notariés seront à la charge de la Commune car c'est elle qui sollicite la régularisation.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cet échange tripartite de parcelles ainsi que le plan de bornage présenté.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tous les documents afférents au dossier et accepte que les frais d'actes notariés soient à la charge de la commune.

⇒ Convention de servitude de tréfonds et de passage sur les parcelles AH21, AH22, AH178 au profit de M. et Mme Hannequin

Le Maire fait part au Conseil Municipal d'un dépôt de permis de construire enregistré sous le n° PC 021 699 12 E0013 par M. HANNEQUIN Nicolas sur la parcelle AH 23P pour lequel un arrêté d'accord a été signé le 6 février 2013. Dans la mesure où son projet se situe en zone UB du PLU approuvé, la collectivité est tenu de favoriser l'accès aux réseaux publics d'eau potable, d'eau pluviale et d'assainissement mais également un accès routier.

Pour ce faire, le Maire propose qu'une convention de servitude de tréfonds et de passage soit établie entre la commune et M. HANNEQUIN sur les parcelles AH 22, AH 21, AH178 du domaine privé communal afin de lui permettre l'accès aux réseaux publics.

Les frais de raccordement et de voirie sur le domaine privé communal seront à la charge de M. HANNEQUIN.

Les frais d'actes notariés seront à la charge de la Commune

Le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'autoriser à signer la convention de servitude de tréfonds et de passage.

Affaires générales :

⇒ Frais de déplacement des bénévoles de la bibliothèque pour l'année 2013

Le Maire, Sollicite le Conseil Municipal afin de renouveler la prise en charge des frais kilométriques pour les bénévoles pour l'année 2013 et propose également de rembourser leur frais de repas.

Le Maire propose que les bénévoles bénéficient des mêmes droits que les agents de fonction publique territoriale. Les remboursements de frais ne pourront avoir lieu qu'après émission d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale.

- *Le tarif de l'indemnité kilométrique sera celui en vigueur au moment du déplacement, calculé entre la commune de Villers-les-Pots et le lieu de destination. Ce tarif est calculé en fonction de la puissance fiscale du véhicule. **Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.***

- *L'indemnité de repas sera attribuée sur présentation de justificatifs, elle s'élèvera à un forfait de 15.25 € par repas. Arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixe les taux forfaitaires de prise en charge.*

A l'unanimité le Conseil Municipal autorise le remboursement des frais kilométriques et des repas des bénévoles de la bibliothèque pour l'année 2013.

Les bénévoles sont:

Mme Lydie LARGY, Mme Chantal SAUNIE, Mme Sophie BOUR, Mme Andrée RIVAGE, M. Jean BRISSET et Mme Annie ROPITEAUX

⇒ Tarif insertion publicitaire pour le bulletin municipal 2013

Le Maire,

Rappelle les tarifs de l'année précédente et propose pour 2013 de reporter les tarifs suivants :

Couleur :	format	Pour 2 Numéro	Pour 1 Numéro
	1/4 p	210 €	130 €
	1/8 p	130 €	75 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition conformément au tableau ci-dessus.

⇒ Renouvellement de la certification de la gestion forestière durable de la commune (PEFC)

Le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler son adhésion à ABCF (Association Bourguignonne de Certification Forestière), qui a pris fin le 31/12/2012, pour une durée de 5 ans.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, accepte le renouvellement de la certification PEFC.

⇒ Questions diverses

Acquisition de la parcelle B 498 (indivision DUMAY)

Le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier de Maître PENY dans lequel il nous fait part de que l'indivision DUMAY serait prête à céder la parcelle B 498 pour un montant de 540€.

Le Maire souhaite connaître la position du Conseil Municipal sur cette acquisition.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement pour l'acquisition de cette parcelle : (12 voix pour, 2 abstentions (Monsieur MILLIERE et SGRILLO).

Monsieur DUMAY ne prenant part au vote du fait de son lien de parenté.

Le Conseil Municipal mandate le Maire pour effectuer une réponse à Maître PENY.